

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2013 COMPTE-RENDU
--

Présents :

ARMANET Gérard - BOUCHARLAT Elisabeth – NICOD Michel (Beynost)
 GIRON Aurélie - PROTIÈRE Pascal – ROUX Alain - VIRICEL Sylvie (Miribel)
 COLLOMB Jacques - GADIOLET André (Neyron)
 CHARTON Claude - GOUBET Pierre – RESTA Robert (Saint-Maurice-de-Beynost)
 GRUMET Robert - LOUSTALET Bruno (Thil)
 GEOFFRAY Jean-François - MERCANTI Henri (Tramoyes)

La séance débute à 18h30.

I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, Elisabeth BOUCHARLAT est nommée secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 09/07/2013

L'Assemblée approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance plénière du 9 juillet 2013.

III. AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Pascal PROTIERE

a) Information des décisions prises par le Président au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

Tiers	Objet	Montant TTC	date de notification	Observations
SSI SCHAEFER - 77314 MARNE LA VALLEE	enquête préalable, fourniture et distribution de bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers		04/07/2013	marché à bons de commande- durée 4 ans
Sté ADS - 38530 PONTCHARRA	Travaux Pont de l'île- lot 1 étanchéité	35 999,60	24/07/2013	
	Travaux Pont de l'île- lot 2 protection trottoirs	15 722,14		
CARS PHILIBERT	Marché de transport urbain Réseau COLIBRI	1 223 000 € HT*		Reconduction d'un an à compter du 01/01/2014

*Montant prévisionnel

IV. FINANCES

Rapporteur : Pascal PROTIERE

a) *Pétanodrome – acquisition des parcelles AH178 p et AH 289 p*

Monsieur le Président informe que la commune de Saint Maurice de Beynost par délibération en date du 12 septembre 2013 a accepté de céder à la CCMP, pour un euro, un terrain d'une surface globale d'environ 7 937

m² (parcelles AH 178p et AH 289 p) situé au forum des sports de Saint Maurice de Beynost, dont la valeur vénale a été estimée par France Domaine à 142 866 € permettant ainsi :

- la construction par la CCMP d'un nouvel équipement sur le forum des sports
- de libérer l'espace de jeux actuel à l'urbanisation, le terrain situé 8 rue Pasteur, d'une superficie de 8 141 m² classé en zone UC du PLU, permettant à la commune de répondre à terme aux objectifs de production de logements imposés par le PLH et le SCOT BUCOPA.

Pierre GOUBET précise que la commune de Saint-Maurice-de-Beynost n'a pas pour le moment de projet urbain précis pour la parcelle située au 8 rue Pasteur mais qu'il s'agit de l'une des dernières réserves foncières de la commune, nécessaire pour la réalisation des objectifs du PLH. À cet égard, l'implantation du pétanodrome au Forum des Sports répond à un choix cohérent d'aménagement. Pascal PROTIERE précise que tous les aménagements communautaires, tel le pétanodrome, doivent répondre à un pacte « gagnant-gagnant » entre les communes et la CCMP. Il est primordial également que la CCMP sache aménager l'ensemble du territoire afin que le fait communautaire se diffuse au sein de chaque commune, y compris les plus excentrées.

Concernant le projet du pétanodrome, Pascal PROTIERE ajoute que la désignation de la maîtrise d'œuvre est en cours, ce qui devrait permettre de déposer le permis de construire avant la fin du mandat. Il rappelle par ailleurs que la CCMP financera le projet à hauteur de 500 000 Euros (charge nette, hors maîtrise d'oeuvre).

Vu l'avis de France Domaine en date du 11 juillet 2013

Vu les délibérations de la commune de Saint Maurice de Beynost en date du 12 septembre 2013

Considérant que cette cession pour un euro permettra à la CCMP de construire dans le respect de l'enveloppe financière initiale, sur un espace dédié aux sports et loisirs, un équipement sportif répondant aux besoins du club intercommunal,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ l'acquisition pour un euro des parcelles cadastrées section AH 178p et AH 289p d'une surface globale de 7 937 m², sise sur la commune de Saint Maurice de Beynost ;

2/ MANDATE Monsieur le Président pour signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition ;

3/ DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communautaire.

b) Transfert de la voirie externe du forum des sports et des parkings Est

Monsieur le rapporteur rappelle que par délibération en date du 24/02/2011 la voirie interne du forum des sports desservant LILÔ et les équipements sportifs d'Ain Sud Foot ont été transférés à la CCMP par la commune de Saint Maurice de Beynost. Il propose à l'assemblée après avis favorable du Bureau, de la commission des sports et des finances, d'achever la démarche engagée en 2011 en intégrant le linéaire de voirie reliant l'entrée Est du forum au chemin des Baterses, ainsi que le terrain servant actuellement de parking à l'entrée Est du forum.

Il ajoute que ce complément au transfert initial est un préalable indispensable à la réalisation des travaux de voirie inscrits au budget primitif 2013 et que conformément à l'article 1609 nonies c la mise à disposition de cette voirie fera l'objet par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) d'une évaluation des charges à transférer.

Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales

Vu la compétence de la communauté de communes en matière de voirie d'intérêt communautaire

Vu la délibération de la commune de Saint Maurice de Beynost en date du 12 septembre 2013 acceptant le transfert de la voirie du forum et du parking attenant,

Vu le plan d'emprise annexé à la présente,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/APPROUVE À L'UNANIMITÉ conformément au plan annexé à la présente délibération dans le cadre de la compétence « nouvelles voiries d'intérêt communautaire » de déclarer d'intérêt communautaire :

- *la voirie interne du forum des sports de Saint Maurice de Beynost de l'entrée Est au chemin des Batterses*
- *le terrain situé à l'Est du terrain d'honneur et actuel parking Est du forum des sports*

2/ DEMANDE aux communes membres de délibérer de manière concordante dans un délai de 3 mois compter de la notification de cette décision aux maires (article L5211-17 du CGCT).

c) AP/CP – Création d'une piste de BMX

Monsieur le rapporteur informe que les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel. L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune. Le vote de l'autorisation de programme qui est une décision budgétaire est de la compétence du conseil communautaire. Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Pascal PROTIERE précise que la CCMP travaille avec le BBC depuis le début du mandat à un déménagement du club, l'emplacement actuel se heurtant à des difficultés foncières importantes. En effet, ni le club, ni les collectivités territoriales ne sont propriétaires du foncier, celui-ci étant par ailleurs classé dans une zone rouge du PPRI sans aucune possibilité d'aménagement. Par ailleurs, la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage sur des emplacements jusqu'alors utilisés par le club comme des parkings pour des manifestations d'envergure freine le développement du club. C'est pourquoi, depuis près de deux années, en accord avec les communes de Thil et de Beynost, la CCMP envisageait d'implanter le BBC sur la zone d'activités Actinôve. La vente aux enchères des parcelles contraint la collectivité à programmer budgétairement de manière anticipée l'acquisition du foncier. À la manière de ce que la CCMP avait fait pour d'autres opérations sportives, le Président propose une Autorisation de programme afin que les élus communautaires aient en toute transparence connaissance du coût estimé du projet.

André GADIOLET demande si la CCMP est en mesure de préciser aujourd'hui davantage le projet et son coût. Pierre GOUBET répond que le club avait fait un pré-projet suite à la visite du terrain nu il y a deux années, ce qui donne un estimatif du coût global. Le projet comprendrait ainsi une piste, des vestiaires et un pool house, ainsi que quelques places de parking pour le fonctionnement courant de l'association sportive. Bruno LOUSTALET insiste pour sa part sur le projet sportif et éducatif du club, particulièrement en direction des plus jeunes, notamment au travers d'un projet de classe sport-étude. Il ajoute qu'il s'agit d'un club méritant évoluant au niveau national et nécessitant le soutien de la CCMP.

Pascal PROTIERE estime que les dossiers du BBC et du PMC, à des échelles différentes, étaient deux dossiers éminemment complexes et qu'ils n'avançaient pas depuis plusieurs années. Il se félicite donc de ce que l'action de la CCMP débouche sur des projets concrets et structurants pour le territoire, tout en pérennisant l'action de deux associations sportives remarquables par leurs résultats et leur dynamisme.

Michel NICOD demande si le coût de la remise en état a été pris en compte dans l'enveloppe budgétaire car il doute que le club puisse prendre en charge ces travaux. Pascal PROTIERE répond que cette problématique a été abordée avec le club. Il explique qu'il n'appartient pas à la CCMP d'intervenir sur un terrain privé et que le club a provisionné des sommes importantes en vue de cette échéance. Pierre GOUBET rappelle que les installations du club se sont

progressivement développées en marge de la légalité et qu'il est difficile pour la CCMP d'intervenir de ce fait. Néanmoins, il prend acte des propos de Michel NICOD et explique qu'il demandera au BBC de chiffrer la remise en état. Pascal PROTIERE ajoute qu'une fois l'acquisition des terrains sur la zone Actinove réalisée, une réunion avec les dirigeants de l'association devra être programmée rapidement.

Suite à ces débats, il est proposé au Conseil communautaire de retenir au titre des autorisations de programme à ouvrir en 2013 la réalisation d'une piste de BMX.

Autorisation de programme n°04/2013- Piste de BMX

Autorisation de Programme (A.P.)

Montant de l'AP N°04/2013
1 055 000 € TTC

Crédit de Paiement € TTC (C.P.)

<u>C.P. 2013</u>	<u>CP 2014</u>	<u>C.P. 2015</u>
555 000 €	250 000 €	250 000 €

Suite à cette présentation, Monsieur le Président propose au Conseil de délibérer en ce sens.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ l'autorisation de programme N°04/13 intitulée Construction d'une piste de BMX et les crédits de paiement prévus au titre de l'exercice 2013.

d) Budget principal et budget annexe transport 2013 / décisions modificatives N°1

Monsieur le Président présente pour délibération du Conseil une décision modificative N°1 d'ajustement du budget général et du budget annexe transport votés lors de la séance plénière du 29/03/2013.

DM N°1 / budget général

	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Fonctionnement	197 171.00	214 071.00	0.00	16 900.00
Investissement	688 970.00	688 970.00	13 161.00	13 161.00
Total général		16 900.00		16 900.00

DM N°1 / budget annexe transport

	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Fonctionnement	1 600.00	1 600.00	0.00	0.00
Total général		0.00		0.00

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 09/10/13

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ les décisions modificatives N°1 telle que présentées.

e) Fonds de concours / CCMP-Tramoyes / rénovation de la salle des fêtes

Bilan des fonds de concours versés aux communes depuis 2006 :

	Délibérations	Versé	Reste à verser	Droit de tirage au 17/10/2013
Miribel	29/06/2011	300 000,00	0,00	0,00
Beynost	03/12/2009	201 000	99 000	0,00
Neyron	29/03/2006	300 000,00	0,00	0,00
Saint Maurice de Beynost	09/07/2009	289 620,00	0,00	0,00
	06/10/2011	10 380,00	0,00	
Thil	14/01/2008	102 378,65	0,00	54 864,82
	29/06/2011	76 484,17	0,00	
	27/06/2012	27 226,19	39 046,17	
Tramoyes	03/12/2009	89 026,98	0.00	210 973.02

Monsieur le responsable des finances rappelle que conformément au V de l'article L.5214-16 du code général des Collectivités Territoriales (CGCT) des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple des deux conseils pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire. Depuis le 1^{er} janvier 2006 les fonds de concours sont considérés comme des immobilisations incorporelles et imputés directement en section d'investissement.

Lors de la séance du 09/07/2009 le conseil a décidé d'amortir les fonds de concours sur une durée de 10 ans.

Pour mémoire, une inscription de 334 909 € a été inscrite au budget primitif 2013 à l'article 20414.

Il informe que la commune de TRAMOYES a demandé au titre de son droit de tirage une participation de la CCMP pour la réalisation de travaux de rénovation de la salle des fêtes comprenant pour un coût travaux de 810 500 € la reprise des façades, des murs et plafonds, l'isolation phonique et thermique, ainsi que la mise aux normes accessibilité.

Monsieur le rapporteur précise que la commune de Tramoyes ayant déjà bénéficié de fonds de concours son droit tirage (enveloppe initiale de 300 000 €) est plafonné à 210 973.02 €

TRAMOYES

Objet des travaux	Dépenses prévisionnelles	Subventions et autres aides	Charge nette estimée	Fds de concours théorique (50%)
1/ Rénovation de la salle des fêtes	810 500 € HT	0.00 € Demande en cours auprès du CG01	810 500 € HT	405 250 €

Suite à cette présentation Monsieur le président propose au Conseil de délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ ATTRIBUE Á L'UNANIMITE à la commune de TRAMOYES pour la rénovation de la salle des fêtes un fonds de concours prévisionnel de 210 973.02 € correspondant à une charge nette de 810 500 € HT ;

2/ DECIDE que ce fonds de concours sera versé en deux fois de la manière suivante :

* 50% à l'ouverture du chantier sur justificatif

* Le solde à la réception des travaux sur la base d'un bilan détaillé de l'opération signé du Maire faisant apparaître le montant de la charge nette.

3/ INVITE la commune concernée à prendre une délibération concordante.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 20414 du budget communautaire 2013.

f) Fonds de concours / CCMP-Neyron / réfection du terrain de football en herbe

Monsieur le responsable des finances rappelle que conformément au V de l'article L.5214-16 du code général des Collectivités Territoriales (CGCT) des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple des deux conseils pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire. Depuis le 1^{er} janvier 2006 les fonds de concours sont considérés comme des immobilisations incorporelles et imputés directement en section d'investissement. Lors de la séance du 09/07/2009 le Conseil a décidé d'amortir les fonds de concours sur une durée de 10 ans.

Pour mémoire, une inscription de 334 909 € a été inscrite au budget primitif 2013 à l'article 20414.

Il informe que la commune de NEYRON a demandé une participation de la CCMP pour la réfection du terrain de football suite en 2009 à la dégradation des lieux par les gens du voyage.

<i>Objet des travaux</i>	<i>Dépenses prévisionnelles</i>	<i>Subventions et autres aides</i>	<i>Charge nette estimée</i>	<i>Fds de concours possible</i>
1/ Réfection du terrain de football en herbe	14 388.08 € HT	0.00 €	14 388.08 € HT	7 194.04 €

Pascal PROTIERE rappelle aux élus communautaires que la compétence de la CCMP se limite à la création et à la gestion des aires d'accueil et de grands passages pour les gens du voyage. Le pouvoir de police spéciale n'ayant pas été transféré à l'intercommunalité, et en l'état actuel des compétences, les dommages créés par les installations sauvages de gens du voyage relèveront normalement de la responsabilité financière des communes.

Suite à cette présentation, et vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 09/10/2013, Monsieur le président propose au Conseil de délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ ATTRIBUE Á L'UNANIMITÉ à la commune de NEYRON pour la réfection du terrain de football en herbe un fonds de concours de 7 194.08 € correspondant à 50% de la charge nette estimée ;

2/ DECIDE que ce fonds de concours sera versé en deux fois de la manière suivante :

* 50% à l'ouverture du chantier sur justificatif

* Le solde à la réception des travaux sur la base d'un bilan détaillé de l'opération signé du Maire faisant apparaître le montant de la charge nette.

3/ INVITE la commune concernée à prendre une délibération concordante.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 20414 du budget communautaire 2013.

g) Budget annexe transport / tableau des durées d'amortissement

Monsieur le rapporteur informe que conformément aux règles de la comptabilité publique les investissements générés par le budget annexe transport doivent faire l'objet d'un amortissement comptable. En application du plan comptable M43 applicable aux services publics locaux de transports des personnes, il est proposé au Conseil d'opter pour le mode d'amortissement linéaire et de fixer comme suit les durées d'amortissement :

- Frais d'étude, de recherche et de développement non suivis de travaux 5 ans
- Logiciels, brevets, licences et droits assimilés 2 ans
- Véhicules légers 6 ans
- Abri bus 15 ans

- Oblitérateurs, distributeurs de tickets	15 ans
- Système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs	15 ans
- Installations générales et aménagements divers	5 ans
- Matériels et outillages techniques	5 ans
- Poteaux, installations de voirie	6 ans
- Mise en conformité et accessibilité des arrêts de bus	15 ans
- Matériel de bureau et informatique	5 ans
- Mobilier	10 ans
- Autres matériels divers	5 ans

Il est également proposé de fixer à 500 € le seuil des biens de faible valeur à amortir sur 1 an.
Les subventions reçues seront amorties sur une durée identique aux biens s'y rapportant.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les instructions interministérielles budgétaires et comptables M43

Vu la circulaire du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie du 7 novembre 1997

Vu les circulaires du ministère de l'intérieur relatives aux amortissements des biens

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 09/10/2013,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ les durées d'amortissement fixées dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

2/ DECIDE que l'amortissement sera linéaire ;

2/ FIXE le seuil unitaire dit de faible valeur à 500 €.

V. SPORTS

Rapporteur : Pierre GOUBET

a) *BMX - Zone ACTINOVE – vente aux enchères*

Dans le cadre du projet d'aménagement du terrain de BMX devant permettre l'accueil des activités de l'association BEYNOST BMX DE LA COTIERE, la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIRIBEL ET DU PLATEAU a identifié un terrain susceptible d'accueillir ce projet d'équipement d'intérêt communautaire. Ce terrain est situé sur la zone d'activités ACTINOVE, au lieu-dit *Charolle* sur le territoire de la commune de THIL. Il est classé en zone UXi au POS de la commune, lequel est en cours de révision, et en zone Rouge du futur PPRi CRUES DU RHONE ET DE LA SEREINE. Le classement au PPRi permet expressément la réalisation de l'équipement souhaité, sous réserve du respect de certaines contraintes de construction. Du point de vue du document d'urbanisme communal, la réalisation du projet nécessitera une évolution des dispositions règlementaires actuellement applicables.

La société ACTIPARC LYON GENEVE, propriétaire du tènement, fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire. Par une ordonnance du 10 mai 2013, le Tribunal de commerce de LYON a autorisé la vente aux enchères des terrains, répartis en 6 lots, pour un montant total de 600 000 euros. Cette adjudication doit avoir lieu le 14 novembre 2013 devant le Juge de l'exécution du Tribunal de grande instance de LYON.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIRIBEL ET DU PLATEAU est plus particulièrement intéressée par l'acquisition de 3 lots :

- Lot 2 : parcelle ZB 108 (1ha) dont la mise à prix est fixée à	75 000 €
- Lot 3 : parcelle ZB 137 (91a 52ca)	68 650 €
- Lot 4 : parcelle ZB 139 (3ha 71a 20ca)	278 400 €

Le service de FRANCE DOMAINE a été consulté par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIRIBEL ET DU PLATEAU pour l'estimation foncière des trois lots en question. Il ressort de ses trois avis en date du 2 octobre 2013 que les

montants des mises à prix de chacun des lots sont inférieurs à l'estimation de FRANCE DOMAINE : avec une marge de plus ou moins 10 %, le lot n°2 est estimé à 95 000 euros, le lot n°3 à 85 000 euros, et le lot n°4 à 355 000 euros. C'est dans ce cadre que la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIRIBEL ET DU PLATEAU a demandé à Maître Pierre-André LAMOUILLE, avocat au Barreau de LYON, de porter les enchères en son nom à l'audience du 14 novembre 2013 jusqu'à la somme de 75 000 € pour le lot n°2, 68 650€ pour le lot n°3, et 278 400 € pour le lot n°4, soit une enchère totale de 422 050 € (hors frais de procédure).

Suite à une demande d'André GADIOLET, Bruno LOUSTALET précise qu'aucune démarche n'a été entreprise auprès des entreprises situées in situ pour connaître leur position quant à cette vente aux enchères. Il précise que la commune a déjà permis à l'entreprise Graveleau de s'étendre en vue de réaliser des parkings. Une telle démarche serait également contreproductive du fait de l'intérêt dont fait preuve la CCMP pour certains lots.

Robert GRUMET s'étonne de ce que le règlement du PPRI permette la réalisation d'une aire de BMX à cet emplacement. Il estime également que les mouvements de terre devraient être absolument proscrits sous peine de risques d'inondations importants. Suite à une question de Jacques COLLOMB, il est précisé que le règlement du PPRI prévoit bien la possibilité de réaliser des aires de loisirs sans possibilité d'hébergement sur place et en prenant en compte un certain nombre de prescriptions techniques. Toutefois, malgré son classement en UXi, aucun nouveau bâtiment industriel ou commercial ne pourra être réalisé sur ces parcelles.

Par ailleurs, Robert GRUMET redoute la dangerosité des déplacements au sein de la zone industrielle et la cohabitation entre cyclistes et transporteurs industriels. Pierre GOUBET explique que le projet devra prendre en compte ces difficultés mais qu'il n'est pas encore déterminé à ce jour, tout en précisant qu'il faudra prendre en compte un plan de déplacements qui intègre des aménagements plus en amont. Suite à une question de Jean-François GEOFFRAY, il est précisé que le BBC occupe actuellement une parcelle d'environ 2ha. Néanmoins, afin de permettre la réalisation d'un équipement complet (piste + vestiaire), il est nécessaire d'acquérir une parcelle plus grande. Surtout, l'adjudication par lots oblige la CCMP à se positionner sur la parcelle ZB 139.

Michel NICOD explique qu'il défend le projet et que c'est pourquoi il a voté l'autorisation de programme. Toutefois, il rappelle que la CCMP n'est pas en règle avec le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, aucune commune n'ayant été en mesure de proposer un terrain de 4ha permettant la réalisation d'une aire de grands passages. Suite aux événements récents qui se sont produits sur Thil ou dans le Grand Parc, il redoute que le Préfet ne fasse usage de son pouvoir de substitution, prévu par la loi, et réquisitionne cet emplacement pour y réaliser l'aire de grands passages. Cette hypothèse ne lui paraît pas acceptable car l'accès à l'emplacement se fait principalement par Beynost et il n'est pas envisageable que sa commune supporte toutes les nuisances liées à ces équipements. C'est pourquoi il annonce qu'il s'abstiendra. Bruno LOUSTALET rappelle que près de 160 caravanes se sont installées au cœur du village de Thil cet été et que la situation a été particulièrement difficile à gérer à cette occasion. S'il réaffirme son attachement au projet communautaire de développement du club, il se doit également de défendre les intérêts des administrés de l'Est du territoire, et particulièrement des thilois, situés à proximité de l'aire d'accueil de Beynost et de celle de la Boisse. Il estime alors que la Commune de Miribel devrait alors assumer sa responsabilité morale et sa solidarité avec les communes de Beynost et de Thil et proposer un terrain susceptible d'accueillir l'aire de grands passages. Sylvie VIRICEL explique comprendre les difficultés éprouvées par les communes confrontées à l'accueil des gens du voyage. Elle précise néanmoins que la commune de Miribel ne s'est jamais désolidarisée des autres communes puisque Jacques BERTHOU a proposé plusieurs pistes de réflexion qui n'ont à ce jour jamais abouti. Face à ce problème délicat, elle appelle à continuer à travailler collectivement. Pierre GOUBET ajoute que bien que la problématique de l'aire de grands passages soit particulièrement sensible depuis plusieurs années, les contraintes foncières et urbanistiques du territoire n'ont jamais permis de trouver de solutions satisfaisantes. Il rappelle d'ailleurs que si l'emplacement sur la zone Actinove devait être abandonné ou réquisitionné par le Préfet pour l'implantation d'une aire de grands passages, la CCMP ne dispose d'aucune alternative pour le BBC. Surtout, en l'état actuel, il apparaît nécessaire que la CCMP continue à construire des projets structurants, sous peine de sombrer dans l'immobilisme. Henri MERCANTI abonde dans le sens de Pierre GOUBET.

Pascal PROTIERE rappelle que le rôle du Président de l'intercommunalité est d'éviter les conflits entre les communes et il se félicite de la disparition progressive, au cours de ce mandat, des invectives et autres petites

phrases qui amenuisent la qualité du débat public. A cet égard, il remercie les maires pour la qualité et la sérénité de leurs interventions. Sur le fond, il informe les membres de l'Assemblée d'un échange téléphonique qu'il a eu avec Monsieur le Préfet de l'Ain qui s'est engagé à ne pas entraver le projet d'intérêt général qu'est la réalisation d'une aire de BMX à Actinove. La priorité de la CCMP est donc d'avancer sur cette implantation tout en travaillant collectivement pour trouver un terrain viable et pertinent pour l'aire de grands passages. Toutefois, dans l'hypothèse où la Préfecture changerait sa position et utiliserait son pouvoir de substitution sur cet emplacement, il usera de tous les moyens de droit en sa possession afin de permettre la défense de ce projet de territoire tout en permettant de préserver une position solidaire entre les communes.

Pierre GOUBET explique que ses doutes ont été levés suite à l'information donnée par le Président et qu'il votera en faveur de cette implantation, ayant confiance dans la parole du Préfet. Michel NICOD précise qu'il ne remet pas en cause la parole du représentant de l'Etat dans le Département mais son abstention est motivée par le souci de ne pas laisser aux prochains élus communautaires une situation incertaine et potentiellement conflictuelle. Pascal PROTIERE ajoute avoir échangé sur cette question avec le Sénateur-Maire de Miribel et lui a demandé de relayer le projet communautaire auprès du Préfet de l'Ain.

Pierre GOUBET demande par ailleurs à Bruno LOUSTALET s'il exercera son droit de préemption si nécessaire au regard de son abstention lors de ce vote. Bruno LOUSTALET explique qu'il soutient le projet communautaire et que cette question dépend de son Conseil municipal. Pascal PROTIERE rappelle que la commune de Thil n'a pas la capacité financière pour porter une préemption et que cette question devra dès lors faire l'objet d'un débat en Conseil communautaire pour que la CCMP puisse se substituer financièrement à la commune. Toutefois, au regard de la procédure des enchères, la nécessité de recourir au droit de préemption signifierait sans doute un renchérissement des prix et il n'est pas certain que la CCMP choisisse alors d'utiliser cette possibilité si elle estime le prix d'acquisition trop élevé.

Vu ledit dossier;

Vu les avis de FRANCE DOMAINE,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 09/10/2013,

Oui le rapport de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ (5 ABSTENTIONS : Gérard ARMANET – Elisabeth BOUCHARLAT – Robert GRUMET – Bruno LOUSTALET – Michel NICOD) l'acquisition par voie d'adjudication de 3 parcelles de terrain situées à THIL sur le secteur ACTINOVE, au prix de 422 050 € (hors frais de procédure) ;

2/ DONNE MANDAT à Maître Pierre-André LAMOUILLE, avocat au Barreau de LYON, pour porter les enchères en son nom pour chacun des lots concernés, lors de l'audience du 14 novembre 2013, ainsi que le cas échéant pour toute audience ultérieure ;

3/ AUTORISE le Président à procéder à la constitution d'une garantie sous dépôt en consignation à la Caisse des Dépôts et Consignation de la Direction des Finances Publiques du Rhône de LYON pour un montant de 10% de l'enchère initiale soit 42 205 €.

La dépense correspondante sera imputée sur l'opération N°155 / AP/CP N°4.

b) Lilô – Délégation de service public – Avenant n°1

Monsieur le rapporteur rappelle dans le cadre du contrat de délégation de service public, il était demandé au délégataire de prévoir la mise à disposition d'un BEESAN en encadrement des classes du premier degré. Afin d'améliorer la qualité pédagogique des séances de natation, et répondre également aux difficultés d'encadrement auxquelles sont confrontés fréquemment les directeurs d'écoles, il propose de mettre à disposition des classes du 1^{er} degré un BEESAN supplémentaire.

Il présente le projet d'avenant au contrat de délégation de service public qui modifie les articles 2 et 7.2 de ladite convention, ainsi que l'article 24.1 concernant le montant de la contribution financière forfaitaire versée en contrepartie des contraintes de service public.

La contribution financière versée sera réévaluée selon les montants suivants :

Compte prévisionnel	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
DSP Juin 2011	626 261	635 655	645 190	654 868	664 691	674 661
Avenant N°1	626 261	635 655	652 456	662 243	672 176	682 258
Différence	0	0	+ 7 266 €	+ 7 375 €	+ 7 485 €	+ 7 597€

Pierre GOUBET explique que cette création de poste a été approuvée par les élus de la 3CM. Il rappelle ainsi que le coût de cet encadrant apparaîtra dans les coûts d'exploitation supportés par les deux intercommunalités. La mise en place de ce dispositif interviendra dès la rentrée de la Toussaint. Sylvie VIRICEL se félicite de cette mesure, certaines écoles ayant financé elles-mêmes jusqu'à présent cet encadrant. Jacques COLLOMB confirme que le recrutement d'un BEESAN était particulièrement demandé par les conseils d'école, notamment à Neyron.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 09/10/2013,
Oui le rapport de Monsieur le rapporteur

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERÉ :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ l'avenant N°1 à la convention de délégation de service public conclue avec la société Vert Marine pour la gestion de LILÔ-espace aquatique de la Côtière, actant d'un encadrement pédagogique des séances de natation pour les scolaires du 1^{er} degré par 2 BEESAN ;

3/ AUTORISE le Président à signer l'avenant N°1 et toutes les pièces qui s'y rapportent.

La dépense correspondante sera imputée sur l'opération N°155 / AP/CP N°4.

VI. AFFAIRES SOCIALES

Rapporteur : Michel NICOD

a) Programme Local de l'Habitat / règlement d'aide

Monsieur le rapporteur rappelle que le Programme Local de l'Habitat (PLH), défini par le Code de la Construction et de l'Habitation, constitue le principal dispositif en matière de politique du logement au niveau local. Il est le document essentiel d'observation, de définition et de programmation des investissements et des actions, véritable outil de la politique du logement à l'échelle d'un territoire intercommunal. La Communauté de communes de Miribel et du Plateau a arrêté son projet de PLH au conseil communautaire du 17 novembre 2011, après avis des communes et du Syndicat mixte du SCOT. Ce PLH a pour objet de décliner la politique de l'habitat, sur le territoire de la CCMP pour la période 2011-2017, dans un contexte d'insuffisance de logements et de nécessité de développement et d'attractivité du territoire intercommunal.

Afin de favoriser la production de logement, et atteindre l'objectif de 155 logements locatifs aidés et de 30 logements en accession sociale à la propriété sur la période 2011/2017, le PLH de la CCMP arrêté au Conseil du 17/11/2011 a prévu une enveloppe de 920 000 €. Il propose de valider un règlement qui aura pour fonction d'encadrer la démarche de soutien financier de la CCMP auprès des opérateurs de logements sociaux, tout en préservant les objectifs et préconisations définis dans le PLH.

Pascal PROTIERE explique le règlement du PLH met en exergue la nécessité d'une meilleure information de la CCMP, en amont, quant aux différents projets menés par les communes avec les bailleurs sociaux. Il souhaite que la deuxième partie du PLH corresponde à des années de production de logements sociaux, le territoire en ayant véritablement besoin.

Vu ledit dossier;

Vu l'avis favorable de la commission solidarité du 23/09/2013,
Où le rapport de Monsieur le rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ le règlement d'attribution des aides au soutien à l'équilibre financier des opérations d'habitat locatif ou de location-accession tel que présenté ;
2/ AUTORISE le Président à la signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

VII. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Pascal PROTIERE

a) Modification du tableau des emplois permanent / filière culturelle

Monsieur le rapporteur informe que chaque année une modification à la marge du tableau des emplois permanents de la collectivité est nécessaire pour correspondre en début d'année scolaire aux impératifs d'organisation du service culturelle et éducatif:

- départ d'agents,
- non renouvellement de contrats,
- réorganisation des services
- évolution des effectifs

Filière culturelle

Grade	Suppression	Création
AEA Ppal 2 ^{ème} classe	04h30	01h15
AEA Ppal 2 ^{ème} classe	10h00	12h00
AEA Ppal 2 ^{ème} classe	12h45	13h00
AEA Ppal 2 ^{ème} classe	05h00	
Bilan	32 h 15	26 h 15

Pascal PROTIERE souligne qu'il n'y a pas eu de diminution de volume horaire à l'AMD, ainsi que le Conseil communautaire s'y était engagé suite aux différentes réformes structurelles qui avaient été menées en 2010 et 2011. André GADIOLET précise qu'une heure et demi de cours supplémentaire a même été créée pour le cursus danse afin de permettre l'instauration d'un cycle 3, de manière identique à ce qui existe pour la musique.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire réuni le 17/10/13

Où le rapport de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ FIXE Á L'UNANIMITÉ le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 01/11/2012 ;
2/ AUTORISE le Président à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

b) Règlement de formation

Monsieur le rapporteur présente le projet de règlement de formation des agents de la CCMP dont l'objet est de rappeler le cadre légal et réglementaire en matière de formation des agents et de préciser les modalités d'organisation et de gestion des différentes actions de formation au sein de la Communauté de Communes

Il précise que sur la base de ce règlement, il sera élaboré un plan de formation.

Elisabeth BOUCHARLAT félicite les services de la CCMP pour l'instauration de ce règlement.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,
VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
VU le décret n° 2088-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation
VU l'avis favorable du Comité technique Paritaire réuni le 17/10/2013.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ le règlement de formation des agents de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau tel que présenté.

c) Charte informatique

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
VU les recommandations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en matière d'utilisation des outils téléphoniques et informatiques au sein des entreprises et administrations,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une information préalable des agents quant à leurs droits et obligations en matière d'utilisation des outils téléphoniques ou informatiques,
VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 17 octobre 2013,

Sur le rapport de Monsieur le Président et sa proposition,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ DECIDE Á L'UNANIMITÉ d'adopter la charte d'utilisation des outils téléphoniques et informatiques dont le texte est joint à la présente délibération ;
2/ DIT que cette charte sera communiquée à chaque agent employé par la Communauté de communes.

d) Gratification de stage

Monsieur le Président informe que la CCMP a accueilli pendant 2 mois un stagiaire de l'Université Lyon III en master II de droit public, parcours « carrières publiques », qui a travaillé in situ sur le thème de la mutualisation. Au regard du sérieux et de la qualité du travail rendu, et bien que la réglementation n'impose pas de gratification pour les stages d'une durée inférieure à 2 mois, il propose qu'une gratification lui soit néanmoins versée d'un montant total de 400 €.

Sur rapport de Monsieur le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2006-757 du 29 juin 2006 portant sur l'égalité des chances et notamment ses articles 9 et 10,

VU le décret n° 2006-757 du 29 juin 2006 portant application de l'article 10 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006,

VU le décret n° 2006-1093 du 29 août 2006 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

Vu les circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial.

VU le Code du Travail,

VU le Code de l'Education,

Sur le rapport de Monsieur le Président et sa proposition,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ DECIDE Á L'UNANIMITÉ d'instituer une gratification s'élevant à 400 € pour Mme Sophie ORBAN stagiaire à la CCMP.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

VIII. AFFAIRES CULTURELLES

Rapporteur : André GADIOLET

a) Association L'Espérance / convention triennale

Monsieur le rapporteur rappelle que dans sa lettre de mission 2012, accompagnant la subvention de fonctionnement versée à l'Espérance de Beynost il lui est demandé de développer des liens et passerelles avec l'AMD, pôle ressource sur le territoire et de poursuivre la mise en place du réseau musical de la côteière initié par la CCMP. Le projet de politique culturelle communautaire missionne également l'AMD pour développer la pratique musicale amateur en réseau sur le territoire.

Les deux structures ont établi début 2013 un partenariat validé par le conseil communautaire du 21 février 2013 dont l'objectif est de :

- Faire découvrir le répertoire d'harmonie aux élèves de l'AMD, dans le cadre de leur pratique collective, et de favoriser les échanges entre les élèves de l'AMD et les musiciens de l'ESPÉRANCE, pour une pratique collective commune de la musique, au sein d'un orchestre d'harmonie.
- Mettre en réseau les musiciens du territoire pour exercer la pratique amateur.
- Activer les missions de «pôle ressource» de l'AMD.
- Créer un lien pédagogique entre les directeurs.
- Finaliser les répétitions des musiciens par un concert commun, et participer à la fête de la musique

Un orchestre de réseau avec des musiciens de l'AMD et de l'ESPÉRANCE de Beynost a été constitué, qui s'est produit avec qualité et succès le 18 juin 2013 sur le parvis de l'AMD lors de la remise des diplômes, puis à la fête de la musique le 21 juin à Miribel. Après évaluation par les deux directeurs d'orchestre, il a été décidé par les deux parties de poursuivre le partenariat musical.

Afin de fixer un cadre de fonctionnement, permettant de pérenniser cette pratique d'orchestre amateur en réseau et son ancrage sur le territoire, il est proposé au conseil de conclure une convention triennale.

André GADIOLET présente les termes de la convention. Il invite les maires à solliciter davantage l'Espérance de Beynost, association communautaire qui se produit sur l'ensemble du territoire. Par ailleurs, à terme, il estime nécessaire que la CCMP signe également une convention analogue avec l'Association Musicale Gabriel Chardon. Michel NICOD précise que la commune de Beynost héberge gracieusement l'Espérance et qu'une convention de mise à disposition devrait être signée entre la commune et la CCMP. Pascal PROTIERE propose de réfléchir à terme à un modèle de convention tripartite pour les deux associations musicales. Cette proposition est approuvée par André GADIOLET et Michel NICOD.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1/ **APPROUVE Á L'UNANIMITÉ** la convention triennale à conclure avec L'Espérance de Beynost ;
2/ **AUTORISE** le Président à la signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

b) Académie de Musique et de Danse / CAF / Bon Temps Libre

Monsieur le rapporteur informe que l'Académie de Musique et de Danse accepte depuis plusieurs années pour le paiement des cotisations les Bons Loisirs Jeunes (BLJ) transmis par la CAF à ses allocataires sous conditions de ressources

Un nouveau dispositif a été mis en place depuis septembre 2013 intitulé Bons temps Libres (BTL) qui permet l'accueil et la pratique d'activités extra-scolaires de type sportif, culturel ou de loisirs pour des jeunes et des adolescents de 11 à 18 ans.

Afin de permettre aux familles concernées l'utilisation des BTL à l'Académie de Musique et de Danse, la CAF de l'Ain exige l'établissement d'une nouvelle convention.

Monsieur le rapporteur présente les termes de la convention.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1/ **APPROUVE Á L'UNANIMITÉ** la convention Bon temps Libre à signer avec la CAF de l'Ain ;
2/ **AUTORISE** le Président à la signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

IX. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – COOPÉRATION

Rapporteur : Pierre GOUBET

a) SPL Grand parc – rapport

La CCMP est actionnaire de la SPL Gestion des espaces publics du Rhône Amont. A ce titre elle est représentée au Conseil d'Administration. Il convient donc que soit soumis à son organe délibérant un rapport annuel sur lequel les élus communautaires doivent se prononcer et qui doit permettre de délibérer sur les actions au sein de la SPL et sur les missions de cette dernière.

La SEM SEGAPAL a été créée en 1979 afin de gérer le Grand Parc Miribel Jonage. Cette société d'économie mixte s'est transformée en Société Publique Locale le 29 juin 2012. Une SPL est une société détenue à 100% par des collectivités territoriales. Elle revêt la forme d'une société anonyme. Les SPL exercent leur activité exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur leurs territoires. La SPL a pris le nom de Société de gestion des espaces publics du Rhône Amont, son nom commercial reste SEGAPAL dans l'attente d'un autre choix.

Le capital de la SPL a été porté de 230 000 € à 670 000 €. Le capital est réparti entre 17 actionnaires. Dix-huit administrateurs siègent au Conseil d'Administration. Une assemblée spéciale réunit les actionnaires dont la part du capital ne leur permet pas d'être représentés au Conseil d'Administration.

Afin d'organiser au mieux les conditions d'exercice d'un contrôle analogue comparable à celui que les collectivités exerceraient sur leur propre service, il a été convenu par le Conseil d'Administration de la mise en place d'un comité d'engagement et de suivi chargé de donner son avis sur les opérations de la SPL et d'en suivre le déroulement. De même un guide des procédures a été institué avec, entre autre, la création d'une commission d'appel d'offres.

Le Président de la SPL est M. Gilbert-Luc DEVINAZ, il est entouré de 2 vice-Présidents : M. Jean-Paul COLIN et M. Pascal PROTIERE. Le Directeur Général est M. Didier MARTINET. 69 salariés (9 cadres, 9 agents de Maitrise, 51 employés) composent le personnel de la SPL. Le comité d'entreprise (DUP) se réunit tous les mois

et le CHSCT tous les trimestres. Depuis le 29 juin 2012, date de la création de la SPL l'assemblée spéciale s'est réunie 2 fois, le comité d'engagement et de suivi 1 fois, le Conseil d'Administration s'est réuni 3 fois.

Les missions confiées à la SPL :

-la mission la plus importante concerne la gestion et l'animation du Grand Parc Miribel Jonage. Cette mission se déroule dans le cadre d'une DSP confiée à la SEGAPAL en juillet 2001 pour 12 années, prolongée par 6 mois jusqu'en décembre 2013 où la SEGAPAL intervient comme régisseur intéressé. Le budget 2012 de la Régie Intéressée pour cette mission, s'élève à 5 506 k€ HT en charges et 5 621 k€ HT en recettes. La rémunération de la SEGAPAL, pour cette mission, s'élève à 2 117 k€ HT en part fixe et 882 k€ en part variable, sachant que les salaires sont à la charge de la SPL pour un montant de 2 810 k€.

-De même, le SYMALIM confie à la SPL SEGAPAL une maîtrise d'ouvrage déléguée pour ses travaux et études. La rémunération de la SEGAPAL en 2012, pour cette mission, s'élève à 122 k€ HT.

Autres missions de la SPL :

- Mission Terre du Velin : Maîtrise d'ouvrage Mairie de Décines avec délégation de la Mairie de Vaulx en Velin. La mission de la SPL consiste à coordonner, animer et piloter le projet de zone maraîchère.

Coût de la mission 40 000 € HT – facturé : 8 022 € en 2012

- Passerelle de THIL : missions confiées par la commune de Thil sur l'opportunité de réalisation d'une passerelle entre Thil et le Grand Parc Miribel Jonage

Coût de la mission 5 000 € HT – facturé : 2 519 € sur 2012

- Plan de gestion de la lône de la FERRANDE à Jons : la SPL devra établir le plan de gestion de ce secteur NATURA 2000.

Coût de la mission 3 600 € HT – facturé : 1 107 € en 2012

- Embarcadère à JONS : Etude pré opérationnelle pour la réalisation d'un embarcadère à JONS.

Coût de la mission 2 700 € HT – facturé : 1 547 € en 2012

- Surveillance équestre à Meyzieu : sur 1 mois, 2 cavaliers ont sillonné une partie du territoire de Meyzieu

Coût de la mission 2 500 € HT – facturé : 2 500 € en 2012

- Entretien et intervention sur la piste et les allées de l'Anneau Bleu : mission confiée par le Syndicat intercommunal d'aménagement du canal de Jonage

Coût de la mission à l'année sur 2012 : 94 291 € HT

Compte SEGAPAL

Le budget 2012 de la SEGAPAL s'établit à 3 555 k€ en charges et à 3 562 k€ en recettes, soit un résultat de + 7k€. Le résultat d'exploitation s'élève à + 60 k€. Le chiffre d'affaires se monte à 3 324 k€. Les charges de personnel sont de 2 810 k€. C'est la huitième année où le résultat de la SEGAPAL est positif.

Pascal PROTIERE ajoute qu'il est primordial pour le territoire de la CCMP d'être davantage orienté vers le Grand Parc, un espace métropolitain où sont amenés des territoires divers sur des problématiques environnementales, sociales et économiques. Reste la problématique de l'accessibilité qui doit permettre aux habitants de la Côtère de se réapproprier cet espace naturel remarquable. Ainsi, outre le projet de passerelle piéton-cycliste à Thil, sans doute faudrait-il également réfléchir à un accès à l'ouest sur les communes de Miribel ou de Neyron. Par ailleurs, il réaffirme son souhait de voir la problématique de l'anneau bleu être davantage partagée par les élus communautaires.

Michel NICOD précise que la commune de Beynost n'est pas actionnaire de la SPL et ne peut donc y recourir. Il demande néanmoins s'il serait possible d'envisager des surveillances équestres sur le territoire de la CCMP, de manière analogue à ce qui a été fait à Meyzieu. André GADIOLET répond que la CCMP avait déjà signé une convention pour 2013 avec l'ONF mais que les actions proposées par la SPL en la matière seront étudiées.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :
1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ le rapport d'activité 2012 de la SPL SEGAPAL ;
2/ DONNE quitus à Monsieur Pascal PROTIERE administrateur et vice-président de la structure.

X. ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Pierre Goubet

a) Syndicat Mixte ORGANOM / rapport annuel 2012

La CCMP est l'une des 17 collectivités qui composent Organom, Syndicat de traitement et valorisation des déchets ménagers dans le département de l'Ain. Cette note rappelle les compétences et les principales actions menées par Organom en 2012.

1- L'organisation d'Organom :

Les missions d'Organom sont le transfert, le transport, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés. Il représente 196 communes et 17 EPCI (centre et Sud de l'Ain).

Organom dispose de plusieurs installations lui permettant de traiter les déchets produits sur son territoire :

- 1 installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) à Viriat (traitement des effluents liquides et gazeux)
- 1 plate-forme de transit avant valorisation (encombrants de déchèteries, PVC et plâtre) sur le site de La Tienne
- 1 plate-forme de compostage des déchets verts sur le site de la Tienne
- 1 installation de stockage de déchets inertes en cours de construction à la Tienne
- 3 quais de transfert pour les ordures ménagères (Vaux, La Boisse et St Julie)

2- La Prévention et communication :

L'année 3 du programme local de prévention soutenu par l'Ademe a été prolongée de 4 mois. Ce décalage permettra aux années suivantes de se dérouler sur une période civile. 2 nouvelles actions ont été menées sur le territoire : le broyage des déchets verts à domicile et le test des couches lavables.

Organom est toujours en partenariat avec Ecocup pour la location des gobelets réutilisables. La convention 2012 intègre une participation pour les organisateurs de 10 euros/carton de 500 gobelets. Cette mesure permet de limiter les demandes surévaluées.

A l'occasion de ses 10 ans, le Syndicat a fait évoluer son logotype, créé une nouvelle plaquette institutionnelle et une lettre d'information trimestrielle destinée aux élus.

3- Transfert et transport :

Une partie des déchets qui transite par les quais de transfert sont destinés à l'incinération. Ce dispositif permet de préserver les capacités de stockage de La Tienne, dans l'attente de l'ouverture d'un nouveau casier.

4- Le Traitement :

- Valorisation organique : le compostage
 - Matières entrantes (déchets végétaux + digestat de bovin) : 11 466 tonnes
 - Compost produit : 5367 tonnes

- Valorisation matière :

- Plâtre : fermeture du casier d'enfouissement en juillet 2012. Aujourd'hui les déchets « plâtre » sont acheminés à Francin (73)

- PVC : 54 tonnes de PVC valorisés

- Broyat de palette et reste de compostage (refus de criblage) : 347 tonnes valorisés

➤ Valorisation énergétique :

Afin de préserver les capacités de l'installation de stockage de la Tienne, les ordures ménagères issues des quais de transfert sont incinérées soit à Sytraival soit au Sitom Nord Isère. Ainsi, 28 113 tonnes d'ordures ménagères ont été incinérées en 2012.

10 187 tonnes d'encombrants ont été valorisés (valorisation matière et valorisation énergétique (en cimenterie))

5- Actions et travaux engagés :

- OVADE : Validation de la modification du projet initial par le comité syndical le 7 juin 2012.
 - dimensionnement revu à la baisse avec 66 000 tonnes d'OM, 7500 tonnes de déchets verts et variation saisonnière des tonnages de 10%
 - Réévaluation à la baisse des coûts d'investissement et de fonctionnement, diminution temps hebdomadaire d'exploitation, diminution des effectifs ...
 - Financement : emprunt de 40 millions d'euros
 - Début des travaux : fin 2013
- Renouvellement du certificat Iso 14001 sur le site de La Tienne
- Observatoire des odeurs de la Tienne : 8 riverains et 1 agent ont réalisés 1260 observations olfactives, 8.4% des observations mentionnent une odeur.
- Valorisation énergétique du biogaz de la Tienne : installation de surpresseur et moteur de valorisation énergétique
- Installation d'un casier de stockage de déchets inertes
- Réhausse des digues pour le casier d'exploitation de l'ISDND
- Fermeture du casier plâtre
- Extension du centre de stockage de La Tienne : défrichage des terrains
- Traitement des lixiviats par roseaux sur le Site de vaux

6- Eléments financiers :

FONCTIONNEMENT	Euros
Dépenses	9 806 901
Recettes exercices 2012	11 840 704
Excédent exercice 2012	2 033 803
Excédent 2011 reporté	9 661 146
Total Recettes	21 501 850
Excédent reporté cumulé	11 694 949

INVESTISSEMENT	Euros
Dépenses	3 141 918
Recettes exercices 2012	42 940 461
Excédent exercice 2012	39 798 543
Excédent 2011 reporté	146 337
Total Recettes	43 086 798
Excédent reporté cumulé	39 944 880

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre GOUBET, vice-président délégué à l'environnement, a présenté à l'assemblée le 03/06/2013 le rapport annuel 2012 sur la qualité et le prix des services publics d'élimination des déchets ménagers.

Il présente le rapport annuel d'activité 2012 du syndicat mixte de traitement ORGANOM, auquel adhère la CCMP, et dont les délégués présents au comité syndical sont :

Titulaires	suppléants
Pierre GOUBET	Elisabeth BOUCHARLAT
Pascal PROTIERE	Marc PELARDY

Alain ROUX	Michel NICOD
------------	--------------

Pierre GOUBET explique que la position de la CCMP quant au traitement de ses encombrants fait débat au sein d'Organom. En effet, la CCMP a décidé, pour des raisons de coût, de confier à Veolia le soin d'évacuer les encombrants déposés à la déchèterie. Or, ceux-ci sont enfouis et non revalorisés comme c'est le cas avec Organom. Pascal PROTIERE considère que cet exemple témoigne de la pertinence de la réflexion en cours quant à la création d'une ressourcerie à l'échelle des territoires de la CCMP et de la 3CM. Outre la dimension environnementale, ce projet pourrait se construire sur le modèle de l'économie sociale et solidaire et ainsi répondre à des problématiques d'emploi importantes. Michel NICOD précise qu'il faudra accompagner la création de la ressourcerie par une vigilance accrue sur les dépôts sauvages. Pascal PROTIERE ajoute que la problématique environnementale et sociale sera au cœur du Débat d'Orientation Budgétaire présenté en décembre prochain, les enjeux en la matière étant particulièrement forts pour les prochaines années.

Suite à cette présentation Pierre GOUBET invite le Conseil à approuver le rapport 2012, et du fait de la démission du conseil municipal de Saint Maurice de Beynost de Monsieur Marc PELARDY, de procéder à son remplacement. Claude CHARTON accepte la proposition de Pascal PROTIERE de remplacer son collègue mauricien.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ le rapport d'activité 2012 d'ORGANOM ;

2/ DESIGNE Claude CHARTON pour siéger en tant que suppléant en remplacement de Marc PELARDY.

XI. VOIRIE / INFRASTRUCTURES

Rapporteur : Henri MERCANTI

a) RD71H / convention tripartite CCMP-Neyron-CG01

Monsieur le rapporteur rappelle qu'une ouverture de crédit de 123 623.00 € a été inscrite au BP 2013 pour la réalisation sur Neyron d'un plateau surélevé à l'intersection de la RD 71H du PR0+540 au PR 0+580, du chemin de la famine et la rue de l'Eglise

Il informe que les travaux étant réalisés sur domaine du Conseil Général de l'Ain, il convient de signer une convention tripartite définissant les caractéristiques de l'aménagement, la charge d'investissement, les prescriptions techniques, les charges d'entretien et de garantie.

Il donne lecture du projet de convention établi par le Conseil général de l'Ain

Le rapporteur entendu,

Monsieur le Président propose au Conseil de délibérer sur la convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la convention à signer entre la CCMP, la commune de Neyron et le Conseil Général de l'Ain telle que présentée ;

2/ AUTORISE le Président à la signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

a) RD61b / convention tripartite CCMP-Thil-CG01

Monsieur le rapporteur rappelle qu'un AP/CP N°3 a été créé en avril 2012 pour la réalisation sur la commune de THIL de divers travaux d'aménagement de sécurité et de mode doux sur la commune de THIL pour un montant global de 630 000 € TTC. Il informe que les travaux étant réalisés sur domaine du Conseil Général de l'Ain, il convient de signer une convention tripartite définissant les caractéristiques de l'aménagement, la charge d'investissement, les prescriptions techniques, les charges d'entretien et de garantie.

Une première convention a été établie sur la création d'un trottoir et d'une écluse sur la RD61 b du PR 3+400 au PR 13+850, il convient de valider une seconde convention du PR 2+600 au PR 2+860 portant sur l'aménagement d'une écluse et de feux tricolores.

À l'occasion de sa présentation, Henri MERCANTI remercie Gérard DROGUE, agent à la CCMP, pour la qualité de son suivi des chantiers en cours.

Le rapporteur entendu,

Monsieur le Président propose au Conseil de délibérer sur la convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ la convention à signer entre la CCMP, la commune de Thil et le Conseil Général de l'Ain telle que présentée ;

2/ AUTORISE le Président à la signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent toutes les pièces qui s'y rapportent.

La séance s'achève à 21h15.

Le Président,
Pascal PROTIERE

